



## Achat entre particuliers : escroqué ?

Par **dricky**, le **25/08/2008** à **20:12**

Coucou, rn rnJe vous explique rapidement. J'ai acheté d'occasion à un particulier un autoradio Pioneer Avic X1R pour une valeur de 580€. On s'est mis d'accord et je lui ai proposé de payer 350€ à la commande (si je puis dire) et 250€ restant lorsque j'aurai tout reçu. Il a accepté à la condition que je lui fasse une reconnaissance de dette par écrit, ce que j'ai fait. rn rnA la réception déjà, des rayures/traces que j'avais vus sur les photos qu'il m'avait envoyé et certifié qu'elles n'y étaient pas étaient en fait bien présentes. rn rnEnsuite il manquait le DVD permettant d'initialiser la fonction GPS donc impossible de tester ça. Après réception de ce DVD, je teste et gros problème de réception satellites et une erreur signalant des vibrations excessives... rn rnIl faut savoir que je possédais déjà ce modèle d'appareil dans ma voiture mais que l'on m'a, malheureusement, volé. L'antenne, elle, n'a pas été volée donc je l'ai réutilisée sans la déplacer. Donc déjà, la réception satellites aurait dû être au top comme avec l'ancien avic... rnConcernant les vibrations, elle se rapporte au boîtier déporté de ce modèle que j'ai fixé exactement au même endroit que l'ancien. Là aussi, comme pour l'antenne, cela devrait fonctionner au poil ! rnJ'ai tout de même fait des efforts et re-démonté le boîtier pour le placer ailleurs mais cela ne change rien concernant les vibrations. Pour l'antenne je l'ai déplacée, là ça marche mieux mais c'est très changeant tout de même. rnAprès plusieurs discussions avec le vendeur, celui-ci affirme qu'il marchait nickel, que c'est sans doute moi qui l'ai abîmé en le montant et refuse tout dialogue et notamment de reprendre l'avic et de me rembourser. Par ailleurs il indique qu'il attend comme prévu le second paiement à la date indiquée dans la reconnaissance de dette. rn rnPour information, cette lettre c'est moi qui l'ai écrite donc peut-être pas dans les règles. rnComment puis-je faire ? Suis-je obligé de payer cet escroc ? rn rnHelp me...

Par **stef061280**, le **26/08/2008** à **18:33**

Salut.rnDis moi, tu l'as acheté sur Ebay ? Parce que sinon, tu n'as aucune garantie d'achat et il n'existe pas vraiment de regles sur l'achat/vente entre particuliers.rnJ'en ai fais l'experience. Une fois j'ai acheté une télé qui sur place fonctionnait bien. Je pars avec et le lendemain, elle me lache. Et bien apres m'etre super renseigné, je n'y pouvais rien ! Mon oncle est avocat et il m'a dit que rien ne pouvait etre fait car c'est du particulier à particulier.rnSi comme tu le dis il te reste à payer, essaie juste de negocier un peu moins cher et ce que tu auras économisé te permettra de le faire réparer.rnVoila, c'est juste un conseil.rnTiens moi au courant.rnStef.

Par **dricky**, le **27/08/2008 à 13:59**

Merci d'avoir répondu.rnrnBen le problème des négociation c'est qu'il ne veut rien savoir !! J'ai juste demander qu'il le reprenne et me rembourse, il ne veut pas. Alors négocier le prix ouai mais bon payer pour un produit qui ne fonctionne pas correctement...rnrnSi je ne paye pas le reste je risque quoi en fait ?

Par **stef061280**, le **28/08/2008 à 08:28**

Bah honnetement, je ne sais pas... S'il a une reconnaissance de dette, il peut peut etre s'en servir afin que tu paie la somme restante. Mais, une question : cette reconnaissance de dettes, tu lui a envoyé dans un mail (donc pas de signature) ou par courrier ou scanné (genre manuscrite avec ta signature) ?rnParce qu'à mon avis, si c'est la premiere solution, tu ne dois pas risquer grand chose ! Par contre si c'est la deuxieme solution, je pense que cette reconnaissance de dette est valable...rnT'es tu renseigné sur les reconnaissances de dettes sur le net ?rnJ'ai jetté un oeil vite fait. Il doit y etre indiqué la somme, un échéancier (date de paiement), et la signature de l'emprunteur (celui qui doit la somme).rnBref, tout ce que je vois c'est ce que je t'ai dis : sauve les meubles ! D'apres ce que tu dis, la reconnaissance semble valable, alors essaie de payer le moins possible...rnBon courage.rnStef.

Par **dricky**, le **28/08/2008 à 11:18**

Bonjour,rnrnalors c'est une lettre manuscrite (mais ce n'est pas moi qui l'ai écrit) signé de ma main mais scanné et envoyé par mail...rnrnIl y a à peu près tous ce qu'il faut dedans sauf la date de la lettre, le montant en lettres ne s'y trouve pas non plus.rnrnOui je me suis renseigné, les avis sont partagés : certains dise qu'elle est valable, beaucoup pense qu'il ne pourrait pas vraiment en faire grand chose car incomplète et non enregistré au fisc. rnrnVoila voila, merci de ton aide.

Par **jeetendra**, le **28/08/2008 à 12:57**

bonjour, envoyez à votre vendeur [fluo]un courrier recommandé avec accusé de[fluo]  
[fluo]réception [fluo]demandant explicitement l'annulation de la vente et le remboursement de la somme perçue [fluo]pour défaut de conformité du produit reçu[fluo] par rapport au contrat

initial et surtout par [s]rapport aux descriptions du [/s][s]vendeur sur les qualités de son bien[/s].rnCela en invoquant explicitement les articles L211-4 et suivants du Code de la Consommation, que la reconnaissance de prêt effectuée sur la somme restante est nulle et non avenue [s]suite à la dénonciation du contrat et à son annulation[/s], qu'à défaut d'accord à l'amiable vous vous réservez le droit de saisir le juge de proximité et la direction générale de la concurrence et de la représentation des fraudes à cet effet, ne vous laissez pas abuser, cordialement

Par **stef061280**, le **28/08/2008 à 17:00**

JEETENDRA : Je me permets 2 choses :rn1 - Comment peut on parler de défaut de conformité de produit reçu ? Je me fais l'avocat du diable... Et si en effet l'appareil fonctionnait vraiment et qu'il aurait été malencontreusement abimé par l'acheteur ?rn2 - De plus il sagit d'une vente entre particulier et il n'y a pas eu de contrat de vente, uniquement des paroles (ou au mieux des mails de ce que j'ai compris).rnDu coup il me semble difficile d'annuler une vente pour défaut de conformité s'il n'est pas possible de prouver qui a raison (sachoir si l'appareil marchait ou s'il a été abimé par l'acheteur) et dénoncer un contrat qui n'existe pas.rnToujours en restant impartial : Mettez vous aussi à la place du vendeur : Si en effet son appareil fonctionnait, et que c'est l'acheteur qui l'a abimé, le vendeur doit-il récupérer un produit abimé et le rembourser ?

Par **jeetendra**, le **28/08/2008 à 17:06**

bonjour, bien relire l'article 1134 du Code Civil, un contrat peut exister entre les parties [fluo]même en l'absence d'écrit[/fluo], à partir du moment où il y a accord sur la chose et le prix le contrat est formé, d'autre part le Code Civil est là pour protéger le consommateur victime d'une tromperie, d'un vice caché, etc. cordialement

Par **stef061280**, le **28/08/2008 à 18:33**

OK, mais que penses tu de l'autre partie de mon message ? Mets toi une seconde à la place du vendeur. Si en effet, l'appareil fonctionnait et que par inadvertance, l'acheteur l'a abimé ?rnPourquoi le vendeur devrait-il reprendre l'objet abimé ?rnEncore une fois j'essaie de rester objectif !

Par **dricky**, le **29/08/2008 à 09:39**

Merci de toutes vos réponses. Cela m'a été d'un grand secours. J'ai pu re-ouvrir le dialogue avec le vendeur !! :)rnJe vous tiens au courant de la suite des événements !

Par **stef061280**, le **29/08/2008 à 09:44**

OK, je suis content pour toi. Il vaut mieux régler ça tranquillement à l'amiable plutôt que de partir dans procédures longues et coûteuses...  
Ne laisse pas trop de suspense et dis nous comment cela s'est fini.  
Stef.

Par **dricky**, le **02/09/2008 à 09:00**

Coucou,  
Bon pour l'instant c'est en très bonne voie.  
J'ai repris le dialogue avec le vendeur et me suis arrangé avec lui. J'ai fait baisser le tarif de manière assez conséquente ce qui me permettra de prendre en charge les frais de réparation sans supplément.  
Merci beaucoup de votre aide à tous !!!!  
)

Par **jeetendra**, le **02/09/2008 à 18:37**

bonsoir, et heureux de savoir que votre litige est en voie de règlement, [fluo]le droit ne[/fluo]  
[fluo]vaut que s'il est partagé par tous[/fluo], cordialement

Par **darky**, le **09/11/2008 à 12:53**

jeetendra :  
sauf que l'article L211-4 s'applique aux ventes commerciales entre pro et particuliers, non entre particuliers  
pour mémoire l'article L211-3 définit le champ d'application de la loi :  
[citation]Le présent chapitre est applicable aux relations contractuelles entre le [fluo]vendeur[/fluo] agissant dans le cadre de son activité [fluo]professionnelle ou commerciale[/fluo] et l'acheteur agissant en qualité de consommateur.[/citation]

Par **jeetendra**, le **09/11/2008 à 13:21**

bonjour, il faut faire attention la garantie de conformité est [fluo]une garantie légale[/fluo] qui a vocation à s'appliquer non seulement entre un vendeur professionnel et un acheteur particulier (profane), mais également entre un vendeur profane et un acheteur profane, le raisonnement est identique pour la garantie des vices cachés, également [fluo]une garantie légale[/fluo], [fluo]même si[/fluo] [fluo]une réforme est intervenue en 2005[/fluo] (articles L 211-1 à L 212-1 du Code de la Consommation), et qui va dans le sens de ce que vous dites, pour une raison simple l'immense majorité des ventes sont conclues entre un vendeur professionnel et un consommateur, en toute modestie, cordialement

Par **darky**, le **10/11/2008** à **18:26**

Réforme derrière laquelle se réfugie la plupart des parties adverses, partant du principe de l'infailibilité du législateur juste modulée par les différentes jurisprudences. Malheureusement les frais à engager sont souvent sans rapport au regard des préjudices initiaux.